

Comment voter à l'élection syndicale

des salariés des très petites entreprises
et employés à domicile ?



Dès le 2 septembre,
je vérifie mes
informations personnelles

J'accède à mon espace salarié/électeur
sur le site election-tpe.travail.gouv.fr à l'aide
de FranceConnect ou grâce à mon NIR
(numéro de sécurité sociale)



Je vérifie mes informations personnelles
et je demande à les mettre à jour si nécessaire



Je consulte les programmes
des organisations syndicales



Je m'inscris à la lettre d'information
afin d'être prévenu des dates clés du scrutin



Du 25 novembre au
9 décembre 2024, je vote



En ligne sur le site
election-tpe-vote.travail.gouv.fr

ou



Par courrier grâce
au bulletin papier et à
l'enveloppe préaffranchie.

**C'est simple,
rapide et confidentiel !**

Comment faire si je n'ai pas reçu mon courrier pour voter ?

Je vérifie mes informations personnelles

(notamment mon adresse postale)
en me connectant à mon espace
salarié/électeur, sur le site
election-tpe.travail.gouv.fr

Je contacte l'assistance téléphonique
au 09 70 82 15 70.

Service disponible du lundi au vendredi
de 9h à 18h hors jours fériés, horaires
France métropolitaine.

Numéro non surtaxé, tarif d'un appel local.

